



## **Rapport de la Commission ad hoc sur le Préavis 2019/03 concernant l'infiltration des eaux de ruissellement des routes de Vasselín et de la Pâtissière**

Madame le Président du conseil  
Mesdames et Messieurs les conseillers,

La commission ad hoc, composée de MM Cherix, Carminati, Maendly et Matile et le soussigné, s'est réunie le Lundi 25 février 2018 afin d'étudier le préavis 2019/03.

Le municipale P.-Y. Rapaz était présent lors de l'étude du préavis. Il nous a donné des explications au sujet du projet d'infiltration des eaux de ruissellement des routes de Vasselín et de la Pâtissière, nous l'en remercions.

Les points suivants ont été abordés et des explications complémentaires ont été fournies par M. Bridevaux:

### **1. Est-ce que les captages éventuels ont tous été identifiés ? Et qu'ils sont hors Zone S.**

Dans ce projet, les puits et tranchées filtrantes ont tous été situés au Nord de la route. Ces positions ont été déterminées afin de pouvoir conserver le dévers actuel permettant d'optimiser les appels d'eau.

Trois ouvrages se situent en bordure aval du périmètre de protection des eaux des sources de La Chavornale. La commune de Lavey-Morcle, bénéficiaire de cette source, nous a confirmé que cette dernière n'était plus utilisée à des fins de boisson. Nous attendons, toutefois, leur autorisation écrite nous permettant l'implantation de ces ouvrages (au bénéfice déjà de l'accord des propriétaires fonciers), La DGE-Eaux souterraine nous a confirmé qu'ils ne s'opposaient à de tel ouvrage pour autant que ces derniers soient équipés d'un sac dépotoir et disposés le plus possible en aval du captage. Ces éléments ont été pris en compte dans le projet.

Si toutefois, l'autorisation de la commune de Lavey-Morcle ne nous serait pas délivrée, nous devrions réaliser une traversée de route afin de positionner les ouvrages d'infiltrations concernés au Sud, hors du périmètre de protection.

### **2. Est-ce que le préavis est en adéquation avec le PGEE?**

Le PGEE prévoyait la mise en place de collecteurs EU/EC depuis le sommet de la Pâtissière jusqu'à Vasselín, avec pour les eaux claires, la réalisation de plusieurs exutoires intermédiaires vers le Courset. Il est évident que l'ampleur de tels travaux, n'a rien à voir avec le projet présenté. Par contre, le PGEE confirme que l'infiltration doit être favorisée dans les zones le permettant.

### **3. Est-ce que le calcul du dimensionnement de chaque fosse a été faite selon les normes?**

L'auteur du projet a effectué le dimensionnement des puits perdus en tenant compte des conditions locales et d'un facteur d'infiltration cohérent.

Malgré un dévers constant de la route, la forte déclivité de cette dernière ne permet pas de capter de manière systématique l'entier du secteur situé entre deux ouvrages.(ce qui explique la non linéarité des capacités d'ouvrage par rapport à leur distance).

Lors de la prospection d'eau potable dans le sillon antéglaciaire du Rhône, des forages ont été réalisés à Vasselín et au sommet de la Pâtissière. L'analyse des cutting relève la présence de gravier grossier généralement peu sableux sur les premiers mètres des forages. Ceci confirme la bonne capacité d'infiltration des sols de la région.

Si nous devons être confronté à des sols de différentes natures en cours de réalisation, nous procéderions à des essais d'infiltration afin de vérifier et au besoin, adapter le dimensionnement des ouvrages.

#### **4. Procédure légale d'adjudication ?**

Etant données le récent passé de ce conseil (rejet du préavis 2018/09), il est regrettable qu'une fois de plus la municipalité n'ai pas jugé utile de demander plusieurs devis. Le municipale P.-Y. Rapaz nous a assuré que sur un plan légal, il n'était pas nécessaire de suivre la procédure d'adjudication pour un montant de moins de 150'000.--.

En effet, selon l'Art 6. de la LMP-VD (Loi sur les Marché Public VD), and selon les seuil définit en annexe 2 du l'AIMP (Accord Intercantonal sur les Marchés Publics), il est possible d'adopter la procédure de gré à gré dans le cas d'un marché inférieur à 150'000.—hors TVA. La précéduere de gré à gré étant définie dans l'Art 7c. comme suit :

« la procédure de gré à gré : l'adjudicateur adjuge le marché directement à un soumissionnaire, sans procéder à un appel d'offres. Il peut demander des offres à des fins de comparaison et procéder à des négociations.»

En conclusion et bien qu'en désaccord avec ce dernier point, la commission à l'<unanimité/majorité> de ses membres vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers d'accepter les conclusions du préavis 2019/03 :

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'infiltration des eaux de ruissellement des routes de Vasselín et de la Pâtissière ;
2. d'autoriser la Municipalité à ouvrir un crédit extrabudgétaire de fr. 136'000.-- ;
3. de porter à l'actif du bilan ce montant sous la rubrique « Ouvrages de génie civil et d'assainissement », compte n° 9141.001, et à l'amortir sur une durée de 20 ans à raison de fr. 6'800.— par an ;
4. de financer cet investissement conformément aux dispositions fixant le plafond d'endettement pour la législature 2016-2021 que le Conseil communal a votées dans sa séance du 5 octobre 2016.

Le rapporteur de la commission

Jérôme Knöbl



**CONSEIL COMMUNAL DE BEX**  
**Commission des finances**

---

**Rapport de la Commission des Finances sur le préavis  
2019/03 Infiltration des eaux de ruissellement  
des routes de Vasselin et de la Pâtissière**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances s'est réunie les 6 et 12 mars à la maison de Commune. Lors de notre première séance, Monsieur Pierre Rochat, Syndic et municipal en charge des finances était présent, nous le remercions pour les réponses apportées à nos questions relatives au domaine financier.

L'avant-projet réalisé entre 2007 et 2009 dont il est fait mention dans le présent préavis avait été chiffré à Fr. 1'400'000.00.

Compte tenu de ce coût élevé, les travaux n'ont jamais été entrepris, la Municipalité estimant que par rapport au nombre de citoyens concernés, cette dépense était beaucoup trop importante.

Monsieur le conseiller Pierre Echenard, ayant affirmé qu'une solution bien moins coûteuse pour résoudre le problème d'écoulement des eaux était possible, la municipalité l'a mandaté pour établir un nouveau projet.

A la commission des finances nous avons constaté, que, compte tenu des circonstances, la municipalité n'a demandé qu'une offre pour ces travaux.

En effet, en fonction du travail important effectué par Monsieur Echenard et cette décision étant de son ressort puisque le montant du préavis ne dépasse pas Fr. 150'000.00, la municipalité a pris la décision de ne pas demander de deuxième offre. Cependant, si le conseil le demandait, elle ne s'opposerait pas à le faire.

En conclusion :

Au vu de ce qui précède, nous vous prions. Monsieur le Président du Conseil, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de voter les conclusions suivantes :



**CONSEIL COMMUNAL DE BEX**  
**Commission des finances**

---

**Le Conseil Communal de Bex**

vu le préavis municipal No 2019/03 ;

où le rapport des Commissions chargées d'étudier cette requête ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

**décide :**

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'infiltration des eaux de ruissellement des routes de Vasselin et de la Pâtissière ;
2. d'autoriser la Municipalité à ouvrir un crédit extrabudgétaire de fr. 136'000.-- ;
3. de porter à l'actif du bilan ce montant sous la rubrique « Ouvrages de génie civil et d'assainissement », compte n° 9141.001, et à l'amortir sur une durée de 20 ans à raison de fr. 6'800.-- par an ;
4. de financer cet investissement conformément aux dispositions fixant le plafond d'endettement pour la législature 2016-2021 que le Conseil communal a votées dans sa séance du 5 octobre 2016.

Bex, le 15 mars 2019  
Pour la commission des finances  
Anna Russo